

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 320/2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
Fête du livre et des éditeurs
Boulevard Jean Jaurès et Place Picasso
Le dimanche 28 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande en date du 26 mars 2025 effectuée par l'association « Les amis de la Librairie Le Cheval dans l'arbre » pour organiser la Fête du livre et des éditeurs sur le Boulevard Jean Jaurès et la Place Picasso à Céret, le dimanche 28 septembre 2025 de 09h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Les amis de la Librairie Le Cheval dans l'arbre » est autorisée à utiliser le domaine public, sur le Boulevard Jean Jaurès et la Place Picasso à Céret, à l'occasion de la Fête du livre et des éditeurs, organisée le dimanche 28 septembre 2025 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,


Denis Duniach
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.